



A partir de 2015, la collecte des déchets ménagers devra être réalisée en bacs et non plus en sacs ; la législation interdit désormais le dépôt de sacs poubelles sur les trottoirs et les voies publiques.

A cette fin, la Société CITEC est chargée de distribuer des bacs noirs, uniquement destinés aux ordures ménagères. Sur votre commune, selon le calendrier prévisionnel fourni par CITEC, la distribution des bacs est prévue pour les 06, 07, 08 et 09 janvier 2015. La semaine précédant la livraison des bacs, la Société CITEC doit faire distribuer, par la poste, un avis dans toutes les boîtes aux lettres, y compris celles étiquetées d'un "Stop-Pub", donc indépendamment des publicités.

Les personnes qui distribueront les bacs seront accréditées et devront présenter un badge avec les logos SICTOM et CITEC. En cas d'absence, les voisins pourront réceptionner le bac ; sinon ce dernier sera déposé devant la maison. La grille de dotation des bacs est la suivante : 1 bac de 120 litres jusqu'à trois personnes par foyer et 1 bac de 240 litres pour plus de trois personnes.

Dès que les administrés auront reçu leur bac, ils pourront l'utiliser. Une période de latence sera tolérée jusqu'au 30 juin 2015, dernier délai, pour la collecte des sacs. Dès le 1er juillet, seuls, les bacs seront collectés. Les bacs restent la propriété du SICTOM ; ils sont mis à disposition de chaque adresse. Aussi, en cas de départ, les administrés doivent laisser le bac sur place ou le déposer à la mairie ou au SICTOM sinon la commune aura la charge de nous communiquer la nouvelle adresse des "sortants" afin de facturer le bac emporté lors du déménagement. Il en est d'ailleurs de même pour les bacs jaunes de tri.

Le SICTOM ne fournira plus de sacs noirs.

A compter du 1er janvier, ce n'est plus la société COVED qui effectuera les collectes mais la Société SEPUR. Désormais, à l'exception des trois jours fériés officiels, à savoir le 25 décembre, le 1er janvier et le 1er mai qui engendreront un décalage de collecte le jour suivant (comme actuellement), tous les autres jours fériés seront collectés.

En ce qui concerne les déchetteries : l'accès aux 4 déchetteries du SICTOM (Arrou, Châteaudun, Cloyes sur le Loir et Ouzouer le Marché), va être identique aux autres déchetteries du SITREVA. Désormais, les administrés devront posséder une carte d'accès. Pour l'obtenir, ils devront apporter dans l'une des quatre déchetteries ou apporter/ou envoyer au SICTOM :

- * une copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et une copie d'une pièce d'identité, pour les particuliers,
- * une copie du KBis pour les professionnels,
- * une copie des statuts pour les associations.

Ces documents seront transmis au SITREVA qui se chargera d'établir les cartes nominatives. Les usagers pourront ensuite récupérer leur carte 2 à 3 semaines plus tard à l'endroit où ils auront déposé leurs copies. Le SITREVA sera chargé de la communication dans les différentes presses locales et il y aura également un article plus exhaustif à ce sujet sur la lettre d'information du SICTOM.